

**CONDITIONS GENERALES DE LOCATION
HEBERGEMENTS DE LOISIRS ET EMPLACEMENTS
Sarl Er Velin – CAMPING du Clérigo**

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période prévue par le présent contrat. Il s'interdit expressément d'élire domicile dans les lieux loués, d'en faire sa résidence principale ou d'y exercer une activité professionnelle.

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du camping et s'engage sans réserve à s'y conformer strictement.

ARTICLE 2 - UTILISATION DES LIEUX

Le locataire jouira de la location de l'hébergement de loisir ou de l'emplacement du jour d'arrivée à partir de 15h au jour de départ avant 11h. Le locataire occupera l'emplacement d'une manière paisible et fera un bon usage de celui-ci, conformément à sa destination. A son départ, le locataire s'engage à rendre l'hébergement de loisirs et les abords immédiats ou l'emplacement en parfait état de propreté. Toute location est nominative et ne peut, en aucun cas être cédée. Le loueur fournira l'hébergement de loisirs ou l'emplacement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en informer au préalable le loueur par courrier ou courriel ou téléphone. Le séjour reste dû à partir de la date initialement prévue, aucune réduction ne sera consentie pour une arrivée retardée ou un départ anticipé.

Il est interdit de fumer dans l'hébergement de loisir.

ARTICLE 3 - DEPOTS DE GARANTIE

Le montant du dépôt de garantie est de 400 € pour l'hébergement de loisir. Le dépôt de garantie est restitué au locataire au moment de son départ mais, toutefois, en cas de perte ou dégradation des éléments de l'hébergement de loisirs ou de ses équipements, par le locataire, le montant sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement. Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme due après l'inventaire de sortie.

Le nettoyage est à la charge du locataire. Le forfait nettoyage est de 60€. Le dépôt de garantie n'est restitué que si l'hébergement est rendu dans le même état de propreté que lors de l'état des lieux d'arrivée.

Les dépôts de garantie ne constituent pas une limite de responsabilité.

Les dépôts de garantie sont effectués par chèques bancaires ou carte bleue à l'arrivée, au plus tard lors de la signature de l'état des lieux d'entrée.

ARTICLE 4 - NOMBRE D'OCCUPANTS

Le nombre de locataire ne pourra sous aucun prétexte dépasser la capacité d'accueil indiquée sans accord écrit préalable du loueur. Toute personne en visite doit être obligatoirement déclarée à l'accueil.

ARTICLE 5 - ANIMAUX

Les animaux sont acceptés sur présentation du carnet de vaccination (sauf chiens de catégorie 1 et 2) et leur tenue en laisse est obligatoire.

**CONDITIONS GENERALES DE LOCATION
HEBERGEMENTS DE LOISIRS ET EMPLACEMENTS
Sarl Er Velin – CAMPING du Clérigo**

ARTICLE 6 - ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE DE L'HEBERGEMENT DE LOISIRS

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement entre le locataire et le loueur au début et à la fin du séjour et porteront la signature des deux parties.

ARTICLE 7 - PAIEMENT

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes (30 % du montant total du contrat) avant la date indiquée. Le paiement du solde du contrat devra être effectué 30 jours avant la date de début de location prévue. A défaut, le contrat sera résilié de plein droit et les arrhes versées par le locataire au loueur resteront acquises à celui-ci.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation du contrat de location par le locataire devra être notifiée au loueur par écrit (courrier ou courriel). Dans ce cas, les conditions d'annulation ci-dessous s'appliqueront :

- a) Du jour de la réservation à 31 jours avant l'entrée en jouissance : les arrhes restent acquises au loueur ;
- b) De 30 jours avant l'entrée en jouissance au jour de l'entrée en jouissance, l'intégralité des sommes versées par le locataire au loueur reste acquise au loueur ;
- c) Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 48 heures et sans avis notifié :
 - Le présent contrat sera considéré comme résilié,
 - l'intégralité des sommes versées par le locataire au loueur restera acquise au loueur,
 - Le loueur pourra alors disposer librement de son hébergement ou de son emplacement.

En cas d'annulation du contrat de location par le loueur, celui-ci remboursera au locataire la totalité des sommes reçues par celui-ci.

ARTICLE 9 - GARANTIE ANNULATION

Le montant de la garantie annulation s'élève à 3% des frais de séjour, avec un minimum de perception de 10 €.

Cette garantie, facultative, pour être valide, doit être souscrite et réglée au moment de la réservation et concerne l'ensemble des personnes inscrites sur le contrat de location. Pour être recevable, l'annulation du séjour doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 jours après l'événement entraînant l'annulation et accompagnée des justificatifs précis et incontestables.

La garantie annulation assure le remboursement des sommes versées pour le règlement de la location lorsque l'annulation survient entre la date de réservation et la date prévue de séjour.

**CONDITIONS GENERALES DE LOCATION
HEBERGEMENTS DE LOISIRS ET EMPLACEMENTS
Sarl Er Velin – CAMPING du Clérigo**

Le montant de la garantie n'est pas remboursable.

La garantie annulation est effective à partir du jour de sa souscription jusqu'à la date de début de séjour. Elle n'intervient pas si l'un des événements énumérés ci-dessous intervient pendant le séjour.

La garantie annulation couvre les événements ci-dessous :

- o Décès, hospitalisation ou maladie de l'une des personnes inscrites au contrat ou de l'un de ses ascendants ou descendants ;
- o Licenciement professionnel ;
- o Déménagement suite à une mutation professionnelle ;
- o Dommages atteignant la résidence principale suite à incendie, dégâts des eaux, vol, vandalisme, tempête ou catastrophe naturelle.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer l'hébergement de loisirs qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'assurances d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances).

ARTICLE 11 - LITIGE

En cas de litige et après avoir saisi le service «client» de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, auprès de l'exploitant. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes:

Medicys :

Saisine par Internet en remplissant le formulaire prévu à cet effet: www.medicys.fr

Saisine par mail: contact@medicys.fr

Saisine par voie postale: 73 boulevard de Clichy 75009 PARIS

Téléphone: 01 49 70 15 93